



A R R E T E D U M A I R E

PORTANT SUR LA FERMETURE PROVISOIRE DES PARKINGS EN EPIS DE LA RUE DE LA SOURCE ET DU PARKING DES TERRAINS DE FOOTBALL DU STADE DE L'ORANGERIE LES 14 ET 15 AVRIL 2025

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

Vu les articles L 2122-21, L 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des travaux de régénération des pelouses des terrains de football, du stade de l'orangerie doivent être effectués les 14 et 15 avril 2025, par l'entreprise BOTANICA SPORT, sise Twins II 885, Avenue du Docteur Lefebvre, 06270 VILLENEUVE LOUBET

Considérant la nécessité de permettre à l'entreprise de garer ses véhicules ainsi que de stocker les matériaux utilisés pour ces travaux au plus près du chantier

Considérant la nécessité de réglementer par arrêté municipal l'utilisation des parkings de la rue de la source, ainsi que du parking des terrains de football, les 14 et 15 avril 2025,

A R R E T E N° 16-2025-PM

ARTICLE 1 : Les 14 et 15 avril 2025 les stationnements de tous véhicules seront interdits sur les parkings en épis de la rue de la source ainsi que sur le parking des terrains de football, du stade de l'orangerie.

ARTICLE 2 : Des barrières de police seront placées à l'entrée des parkings concernés par cette réglementation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Directeur de la société **BOTANICA SPORT**
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune d'**OLLAINVILLE**.
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'**EGLY**
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'**OLLAINVILLE**.
- Recueil des actes administratifs
- Affichage



Fait à Ollainville, le 10 avril 2025

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU

Giraudeau

Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte

Mairie d'OLLAINVILLE • 2, rue de la Mairie 91340 OLLAINVILLE

Tél. : 01 69 26 19 19 • Fax : 01 69 26 19 10 • www.mairie-ollainville91.fr

Bureaux ouverts : lundi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, mardi de 8 h 30 à 12 h et de 16 h à 20 h, mercredi, samedi de 8 h 30 à 12 h